

**Objet : Finances - Acte modificatif de la Régie de Recettes Taxe de Séjour**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20200602-AD\_2020\_020-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2020

Publication : 04/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu, décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 05 janvier 2017 autorisant le Président à créer des régies de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'arrêté n°2017-010 du 17 janvier 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Christian RAUCAZ, 10<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu, la délibération n°19 du 27 septembre 2018 donnant les modalités de la taxe de séjour,

Vu, l'arrêté 2019-021 du 07 février 2019 constituant la Régie de recettes pour la Taxe de Séjour,

Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mai 2020,

### Décide

**Article 1-** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

**Article 2** - Cette régie est installée à la Halle Olympique, 15 avenue Winnenden, Albertville.

**Article 3** - La régie encaisse les produits suivants :

1° : la taxe de séjour et la taxe additionnelle

**Article 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : par chèque postal ou bancaire ;



2° : par carte bancaire via internet ;

3° : par virement bancaire.

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une carte.

**Article 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie Générale de Savoie.

**Article 6** - Il est créé quatre sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

**Article 7** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 8** - Un fonds de caisse d'un montant de 0 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €.

**Article 10** - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire de la Trésorerie Principale d'Albertville le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**Article 11** - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire de la Trésorerie Principale d'Albertville la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et obligatoirement :

- en fin d'année
- en cas de changement de régisseur
- au terme de la régie

**Article 12** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 14** - Le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 15** - Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Comptable Public assignataire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Albertville, le 02 juin 2020

Le Vice-Président,  
Christian RAUCAZ

